



Décision

Objet : BERGER LEVRAULT – Contrat d’acquisition de progiciels et de prestations de services

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l’article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant qu’il était nécessaire de renouveler le contrat de d’acquisition de progiciels et de prestations de services pour divers services de la mairie (finances, état civil, élections,)

Considérant la proposition de BERGER LEVRAULT un montant total de 14 445.00€ HT à répartir sur 3 périodes 01/01/2024 au 31/12/2024, 01/01/2025 au 31/12/2025 et, 01/01/2026 au 31/12/2026 soit un montant annuel de 4815€ HT ou 5778€ TTC pour les droits d’utilisation et 535€ HT ou 642€ TTC pour la maintenance et la formation.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D’approuver la proposition de BERGER LEVRAULT un montant total de 14 445.00€ HT à répartir sur 3 périodes 01/01/2024 au 31/12/2024, 01/01/2025 au 31/12/2025 et, 01/01/2026 au 31/12/2026 soit un montant annuel de 4815€ HT ou 5778€ TTC pour les droits d’utilisation et 535€ HT ou 642€ TTC pour la maintenance et la formation.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de BERGER- LEVRAULT pour renouveler le contrat de d’acquisition de progiciels et de prestations de services pour divers services de la mairie

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 14 mars 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024 DEC 013

